



## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar**

**Arrêté n°2025/128**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** les travaux à réaliser par l'entreprise ALLEZ Energies basée à LAMBALLE-ARMOR, 3 impasse Galilée concernant la **pose d'une armoire C4 rue de la Chesnaye** sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

**Considérant** que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera alternée par panneau B15/C18 sur les parties concernées par les travaux à compter du 20 octobre 2025 et ce pour une durée de 2 jours. La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.

#### **Article 2 :**

L'entreprise ALLEZ Energies, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

#### **Article 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le policier municipal, l'entreprise ALLEZ Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

